



# FORMATION WRESTLING TRAINING

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

### CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L. 6353-1 et L.6353-2 du Code du travail)

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

ET

Nom de l'organisme de formation :

**La Fédération Française de Lutte et Disciplines Associées**

Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 11940836294

Numéro SIRET: 784 448 70600043

### I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'action de formation doit rentrer dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail.

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article L. 6313-1 du Code du travail doivent être réalisées conformément à **un programme préétabli** qui, en fonction **d'objectifs déterminés**, précise les **moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement** mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de **suivre son exécution et d'en apprécier les résultats**.

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

**Intitulé de l'action de formation : WRESTLING TRAINING**

**Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.**

Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 20

Session de formation choisie :

DATES	REGION	Lieu de formation
<input type="checkbox"/> 23 et 24 novembre 2019	ILE DE FRANCE	INSEP 11, avenue du Tremblay - 75012 Paris
<input type="checkbox"/> 30 et 31 mai 2020	ILE DE FRANCE	INSEP 11, avenue du Tremblay - 75012 Paris

Nombre d'heures par stagiaire : 14 heures

A l'issue de la formation, une **attestation de formation sera délivrée au stagiaire ainsi qu'un diplôme de coach en wrestling training pour ceux qui obtiennent la certification.**

LUTTE GRÉCO-ROMAINE - LUTTE LIBRE - LUTTE FÉMININE - LUTTE BRETONNE  
DISCIPLINES ASSOCIÉES >>> SAMBO - GRAPPLING

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE fondée en 1913 et déclarée le 13 avril 1913 - Agréé par le Ministère de la guerre sous le n° 7681 - Affiliée au CNOSF  
Déclaration d'activité n°11 94 08362 94 - Préfecture région Ile-de-France - SIRET : 784 448 706 00043  
Siège social : 2 rue Louis Pergaud - 94 706 Maisons-Alfort cedex - Téléphone : 01 41 79 59 10 - Télécopie : 01 43 68 40 53  
Courriel : ffl@fflutte.org - Site Internet : www.fflutte.com

## II – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION

Le bénéficiaire s’engage à assurer la présence d’un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Le(s) participant(s) sera (seront) :

..... Fonction : .....  
..... Fonction : .....  
..... Fonction : .....  
..... Fonction : .....

## III – PRIX DE LA FORMATION

Les frais pédagogiques de la formation, objet de la présente, s’élèvent à : 170 euros TTC

Les frais de restauration s’élèvent à : 20 euros TTC

Cette somme couvre l’intégralité des frais engagés de l’organisme de formation pour cette session.

En cas de prise en charge par l’employeur, le stagiaire s’engage à fournir l’attestation de prise en charge par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA comme AGEFOS PME – FAFIH par exemple)

## IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- Théorie, pratique sportive
- Remise de supports pédagogiques

## V – SANCTION DE LA FORMATION

A défaut de sanction officielle et extérieure à la formation, une attestation, précisant notamment la nature, les acquis et la durée de la session, sera remise au bénéficiaire à l’issue de la prestation.

## VI – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L’EXECUTION DE L’ACTION

Une feuille de présence sera signée par les stagiaires et le ou les formateurs et par demi-journée de formation.

## VII – NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l’article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l’organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

LUTTE GRÉCO-ROMAINE - LUTTE LIBRE - LUTTE FÉMININE - LUTTE BRETONNE  
DISCIPLINES ASSOCIÉES >>> SAMBO - GRAPPLING

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE fondée en 1913 et déclarée le 13 avril 1913 - Agréée par le Ministère de la guerre sous le n° 7681 - Affiliée au CNOSF  
Déclaration d’activité n°11 94 08362 94 - Préfecture région Ile-de-France - SIRET : 784 448 706 00043  
Siège social : 2 rue Louis Pergaud - 94 706 Maisons-Alfort cedex - Téléphone : 01 41 79 59 10 - Télécopie : 01 43 68 40 53  
Courriel : ffl@fflutte.org - Site Internet : www.fflutte.com

## VIII –DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 50 Euros à titre de **dédommagement. Cette somme de 50 Euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue del'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.**

Fait à \_\_\_\_\_ en deux exemplaires

Le \_\_\_\_\_

Pour l'entreprise,

Pour la Fédération Française de Lutte,

NOM : \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Qualité : \_\_\_\_\_

Signature et cachet :

Signature et Cachet :

LUTTE GRÉCO-ROMAINE - LUTTE LIBRE - LUTTE FÉMININE - LUTTE BRETONNE  
DISCIPLINES ASSOCIÉES >>> SAMBO - GRAPPLING

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE LUTTE fondée en 1913 et déclarée le 13 avril 1913 - Agrée par le Ministère de la guerre sous le n° 7681 - Affiliée au CNOSF  
Déclaration d'activité n°11 94 08362 94 - Préfecture région Ile-de-France - SIRET : 784 448 706 00043  
Siège social : 2 rue Louis Pergaud - 94 706 Maisons-Alfort cedex - Téléphone : 01 41 79 59 10 - Télécopie : 01 43 68 40 53  
Courriel : ffl@fflutte.org - Site Internet : www.fflutte.com